

Rapport N° 186/2019

Cautionnement achats d'énergie par les Services industriels

Garantie (caution) destinée aux « contreparties » pour les achats d'énergie électrique par les Services industriels au travers d'Enerdis Approvisionnement SA (EASA)

Nyon, le 13 mars 2020

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (Cofin) s'est réunie le 12 mars 2020 pour traiter ce préavis. Etaient présent.e.s, Mmes Géraldine Limborg, Chloé Besse, MM Fabrice Baertschi, Olivier Riesen, Sacha Vuadens, Willy Nicole, Olivier Monge, Hans Rasmus Nilsson, Pierre Wahlen, Jacky Colomb et Pierre Girard, président et rapporteur. Mmes Suzanne Favre, Chiara Montecchio et MM John Santantoniou et Yves Félix étaient excusé.e.s.

La Cofin a reçu M. le Municipal Vincent Hacker et M. Laurent Vukasovic, responsable des finances des SIN ; elle les remercie pour leurs explications et réponses fournies aux questions posées par la commission.

Contexte :

Les SIN sont actionnaires et partenaire de Enerdis Approvisionnement SA (EASA), société qui fonctionne comme une centrale d'achats dont le but est d'optimiser les coûts d'approvisionnement de l'énergie électrique des portefeuilles qui lui ont été confiés. La société regroupe huit actionnaires dont le plus important est certainement les SIG. Le bilan des consommations de ces huit sociétés équivalait à environ 5% de la consommation électrique suisse.

Cette société ayant un capital-actions (CHF 240'000.-) extrêmement faible en rapport avec les montants qu'elle traite (plusieurs millions), les fournisseurs demandent des garanties pour le paiement de leurs fournitures, objet du présent préavis, soit un cautionnement de notre ville de CHF 7'000'000.- pour couvrir nos achats annuels d'électricité (majorés). En complément, on notera que chaque partenaire de EASA fournit le même type de garantie en lien avec son volume d'achats.

Comment se font les achats d'énergie électrique ?

Le but étant de proposer le meilleur prix d'électricité aux Nyonnais cela implique que les achats doivent se faire au bon moment avec les bonnes contreparties. La stratégie consiste à acheter de l'énergie à l'avance, jusqu'à trois ans (pour 2021, il y a déjà 80% de l'énergie achetée, 40% pour 2022 par exemple). L'énergie ne se paie pas d'avance, mais uniquement une fois qu'elle a été consommée. Par contre, les fournisseurs demandent la garantie que nous aurons les moyens de payer leurs factures le moment venu.

Historiquement, les SIN achetaient l'énergie au travers des SIG (définition d'un volume annuel avec un contrat cadre) et dépendaient donc de la stratégie des SIG qui faisaient des achats à long terme à un prix relativement cher.

Nos SI décidèrent donc de changer de stratégie et de passer au travers de EASA dès 2016. Cela a été approuvé par une note municipale. Tous les actes d'achats sont consignés dans un journal de bord qui est à disposition de la Municipalité et un rapport annuel est fait à celle-ci sur la situation des achats d'énergie.

Les premiers cautionnements ont été demandés à cette période et c'est la Municipalité qui les a signés, à l'époque, alors que la loi sur les communes exige qu'un tel cautionnement doit être approuvé par le Conseil communal. **Cela fait donc plusieurs années que ce préavis aurait dû être soumis à notre Conseil.**

Concernant le risque pris pour un tel cautionnement, celui-ci est extrêmement faible selon la Cofin ; il est bien expliqué au chapitre 3 du préavis (Incidences financières) et nous vous prions de vous y référer pour l'explication complète.

Il est abordé la question du Fonds Différence de couverture (DDC, page 4 du préavis) : il s'agit d'un fonds de régulation dans lequel est versé le bénéfice « supplémentaire » ou prélevé la perte faite par client. Actuellement, le bénéfice maximum possible par client est de CHF 75.- (fixé par l'EiCom).

Il n'est pas fixé de durée pour le cautionnement en question. Par contre, cela pourrait changer en cas de modification des statuts de nos SI, transformation en SA par exemple.

Situation actuelle des cautionnements

Pour une analyse plus générale, le montant total des cautionnements se monte actuellement à CHF 9'065'100.-, essentiellement en faveur de sociétés coopératives. Avec le cautionnement demandé par les SI, il se montera donc à CHF 16'065'100.-. Le plafond de cautionnement a été fixé en début de législature à CHF 30'000'000.-.

Au cours des dernières décennies, il apparaît que notre commune n'ait jamais été mise à contribution pour pallier aux manquements d'une société cautionnée.

Le service des finances a un droit de regard dans les comptes des sociétés cautionnées. Par ailleurs en cas de non-paiement des intérêts et amortissements, la ville est informée par l'établissement bancaire qui a accordé le prêt (pour un cautionnement à une coopérative d'habitation par exemple).

Par rapport au système du cautionnement, la Cofin a appris que les SI d'Yverdon (partenaire de EASA) ont cautionné leurs achats par le système du porte-fort.

C'est une autre manière de garantir les achats. Par contre, contrairement au cautionnement qui engage le cautionneur sur un montant précis, le porte-fort peut aller plus loin avec des dédommagements à verser au fournisseur. (Art. 111 du CO : celui qui promet à autrui le fait d'un tiers, est tenu à des dommages-intérêts pour cause d'inexécution de la part de ce tiers).

D'autre part, le porte-fort ne figure pas dans la liste des attributions confiées à un conseil général/communal selon l'article 4 de la loi sur les communes. Il est donc évident que pour une simple raison de transparence, le cautionnement est la voie à suivre.

Y-a-t-il d'autres cautionnements prévus en lien avec des projets dans notre ville ?

Aucun actuellement. On aurait pu penser au futur immeuble du Couchant (préavis 184/2019, octroi d'un DDP à la coopérative d'habitation Cité Derrière) or la coopérative en question n'a pas sollicité la commune pour un cautionnement.

Discussion générale

La discussion au sein de la Cofin a porté sur l'instrument du cautionnement à disposition de la commune pour soutenir telle ou telle société. Actuellement, comme dit plus haut, c'est une solution utilisée essentiellement pour des coopératives d'habitation avec un risque financier faible.

Aujourd'hui, nous allons accorder un cautionnement de CHF 7'000.000.- avec un risque quasiment à zéro.

Quelques membres de la Cofin se posent la question s'il ne serait pas judicieux de relever ce plafond de cautionnement afin de venir en aide à différentes institutions ou sociétés, cette garantie leur permettant d'obtenir plus facilement des prêts, et ce à un taux plus favorable.

Bien entendu les dossiers devraient être analysés avec tout le sérieux nécessaire à une telle demande, cette démarche engageant la commune en cas de mauvaise gestion de la part du cautionné.

En fait, la question est aussi de savoir si notre Municipalité entend user d'une telle possibilité.

Pour information, selon les recommandations de l'UCV, le plafond de cautionnement pourrait se monter à la moitié du plafond d'endettement, soit dans notre cas à CHF 180'000'000.-.

Conclusion

Au final, la Cofin unanime, vous invite à accepter ce préavis. Nous notons tout de même que nous nous trouvons presque dans une situation d'urgence tant la Municipalité a tardé à soumettre ce préavis à notre Conseil, puisque cela fait depuis 2016 que cette prise de risque aurait dû être approuvée par celui-ci.

Toutefois, cela démontre aussi justement le peu de risque que représente ce cautionnement puisque nos contreparties (fournisseurs) ont attendu tout ce temps avant de tirer la sonnette d'alarme quant à la forme légale en regard de la loi sur les communes dudit cautionnement.

La Cofin souhaite aussi pouvoir engager la discussion avec la Municipalité quant à sa vision sur l'utilisation à l'avenir de cet instrument à disposition pour soutenir différentes associations ou sociétés. En discuter avant la fixation du plafond de cautionnement en début de la prochaine législature est souhaitable.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 186/2019 concernant le « Cautionnement achats d'énergie par les Services industriels »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter l'inscription d'un cautionnement pour l'achat d'électricité d'un montant de CHF 7'000'000.- pour la Ville de Nyon, dont le plafond de cautionnement est fixé à CHF 30'000'000.- pour un état des inscriptions au 31 décembre 2018 de CHF 9'065'100.- ;
2. d'autoriser la Municipalité à signer tous contrats de cautionnement d'achat d'énergie électrique des Services industriels de Nyon.

La Commission des finances :

Mmes Géraldine Limborg, Chloé Besse, Suzanne Favre et Chiara Montecchio
MM Fabrice Baertschi, Olivier Riesen, Sacha Vuadens, Willy Nicole, Olivier Monge, Hans Rasmus Nilsson, Pierre Wahlen, Jacky Colomb, Yves Félix, John Santantoniou et Pierre Girard (président et rapporteur).